VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 03 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION
29/06/2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
29/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS
33

POUVOIR
0

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS
33

Le trois juillet deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Michel MELOT, doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric, Mme BENOIST Danièle, M. JIDOUARD Philippe, Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie, M. LECAT Christophe, Mme MONTEGGIA Martine, M. JOUADE Yannick, Mme DUPONT Laure, M. LECERF Lionel, Mme BELHACHE Alexandra, M. MENEREUL Jean-Louis, Mme MICHEL Clothilde, M. LASNE Hervé, Mme GOBE Carine, M. FRENEHARD Guy, Mme THIERRY Anne-Charlotte, M. LADAME Julian, Mme LOUVET Nathalie, M. VALLET Serge, Mme TERESA Isabelle, M. VIMONT Jacques, Mme ULAS Beya, M. CHARLES Christian, Mme GRESSANT Taly, M. LEDENTU Sébastien, M. HOULLIER Karim, Mme CHOQUET Brigitte, M. de GOUSSENCOURT Marc, Mme PETIT Lydia, Mme BOSCHER Isabelle, M. ALLIGNE Christophe, M. MELOT Michel, Mme MENARD Jacqueline.

Proclamation des résultats des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 par Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire sortant :

Electeurs inscrits :	8 705
Votants :	3 483
Suffrages exprimés :	3 362

Ont obtenu :

- Liste « Agir ensemble pour Argentan » — 1 646 voix
- Liste « Argentan 2020, faisons le ensemble ! » — 867 voix
- Liste « Argentanais changeons de cap ensemble ! Un cœur, une ambition, un avenir » — 849 voix

Sont élus Conseillers municipaux :

M. LEVEILLE Frédéric
Mme BENOIST Danièle
M. JIDOUARD Philippe
Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie
M. LECAT Christophe
Mme MONTEGGIA Martine
Mme JOUADE Yannick
Mme DUPONT Laure
M. LECERF Lionel
Mme BELHACHE Alexandra
M. MENEREUL Jean-Louis
Mme MICHEL Clothilde
M. LASNE Hervé
Mme GOBE Carine
M. FRENEHARD Guy
Mme THIERRY Anne-Charlotte
M. LADAME Julian
Mme LOUVET Nathalie
M. VALLET Serge
Mme TERESA Isabelle
M. VIMONT Jacques
Mme ULAS Beya
M. CHARLES Christian
Mme GRESSANT Taly
M. LEDENTU Sébastien
M. HOULLIER Karim
Mme CHOQUET Brigitte
M. de GOUSSENCOURT Marc
Mme PETIT Lydia
Mme BOSCHER Isabelle
M. ALLIGNE Christophe
M. MELOT Michel
Mme MENARD Jacqueline

Sont élus Conseillers communautaires :

M. LEVEILLE Frédéric
Mme BENOIST Danièle
M. JIDOUARD Philippe
Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie
M. LECAT Christophe
Mme MONTEGGIA Martine
Mme JOUADE Yannick
Mme DUPONT Laure
M. LECERF Lionel
Mme BELHACHE Alexandra
M. MENEREUL Jean-Louis
Mme MICHEL Clothilde
M. LASNE Hervé
Mme GOBE Carine
M. FRENEHARD Guy
Mme THIERRY Anne-Charlotte
M. LADAME Julian
Mme LOUVET Nathalie
M. VALLET Serge
M. HOULLIER Karim
Mme CHOQUET Brigitte
M. de GOUSSENCOURT Marc

Mme BOSCHER Isabelle
M. ALLIGNE Christophe
M. MELOT Michel

******

Mme Beya ULAS est élu à l'unanimité (33 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

******

Appel nominal par la secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric, Mme BENOIST Danièle, M. JIDOUARD Philippe, Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie, M. LECAT Christophe, Mme MONTEGGIA Martine, M. JOUADE Yannick, Mme DUPONT Laure, M. LECERF Lionel, Mme BELHACHE Alexandra, M. MENEREUL Jean-Louis, Mme MICHEL Clothilde, M. LASNE Hervé, Mme GOBE Carine, M. FRENEHARD Guy, Mme THIERRY Anne-Charlotte, M. LADAME Julian, Mme LOUVET Nathalie, M. VALLET Serge, Mme TERESA Isabelle, M. VIMONT Jacques, Mme ULAS Beya, M. CHARLES Christian, Mme GRESSANT Taly, M. LEDENTU Sébastien, M. HOULLIER Karim, Mme CHOQUET Brigitte, M. de GOUSSENCOURT Marc, Mme PETIT Lydia, Mme BOSCHER Isabelle, M. ALLIGNE Christophe, M. MELOT Michel, Mme MENARD Jacqueline.

******

Question n° D20-028

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

CONSIDERANT que M. Michel MELOT, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée. Il a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire et a fait un appel à candidature. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Michel MELOT et M. Karim HOULLIER ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric LEVEILLE s'est porté candidat à cette fonction ;

CONSIDERANT que chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de décharge, puis après être passé par l'isoloir, a remis dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe ;

APRES le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 8
d) Nombre de suffrages exprimés : 25
e) Majorité absolue : 13

CONSIDERANT les résultats suivants :

M. LEVEILLE Frédéric : 25 (vingt-cinq suffrages)

M. LEVEILLE Frédéric a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

******

Discours de Monsieur le Maire.

******

Question n° D20-029

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2 ;
CONSIDERANT que le nombre des adjoints, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, est au maximum de 9 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article unique –
De fixer le nombre des adjoints à 7.

******

Question n° D20-030

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-10 ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et R2121-3 ;
M. Frédéric LEVEILLE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Karim HOULLIER et Mme Jacqueline MENARD.
CONSIDERANT la candidature unique de la liste de M. Philippe JIDOUARD (tête de liste) dont l'ordre de présentation est la suivante :

1. M. JIDOUARD Philippe
2. Mme BENOIST Danièle
3. M. LASNE Hervé
4. Mme MICHEL Clothilde
5. M. JOUADE Yannick
6. Mme BELHACHE Alexandra
7. M. VALLET Serge

CONSIDERANT que chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de décharge, puis après être passé par l'isoloir, a remis dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe ;

APRES le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 7
d) Nombre de suffrages exprimés : 26
e) Majorité absolue : 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. JIDOUARD Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1er adjoint : M. JIDOUARD Philippe (26 suffrages)
- 2ème adjoint : Mme BENOIST Danièle (26 suffrages)
- 3ème adjoint : M. LASNE Hervé (26 suffrages)
- 4ème adjoint : Mme MICHEL Clothilde (26 suffrages)
- 5ème adjoint : M. JOUADE Yannick (26 suffrages)
- 6ème adjoint : Mme BELHACHE Alexandra (26 suffrages)
- 7ème adjoint : M. VALLET Serge (26 suffrages)

******

Monsieur le Maire propose aux nouveaux adjoints de se retrouver au centre de la salle afin que leur écharpe d'adjoint leur soit remise.

Monsieur Pierre PAVIS remet à Monsieur Frédéric LEVEILLE son écharpe de Maire.

******

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque Conseiller présent.

******

Question n°20-031

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles L.1413-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions {*I. Boscher, C. Alligné, M. Melot et J. Ménard*}),

DECIDE :

Article 1 –
De charger le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, en fonction des nécessités liées à la gestion du service public du budget principal et des budgets annexes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, tant dans les litiges où la Ville est en demande qu'en défense.
De porter plainte et de se constituer partie civile.
De se faire représenter ou non par l'avocat de son choix.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un million d'euro maximum ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24 ° De demander à tout organisme financeur, à condition de prévoir un plan de financement du projet à réaliser, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -
De dire que les compétences déléguées à l'article 1 sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. JIDOUARD, 1er adjoint, et si lui-même est empêché,
- Mme BENOIST, 2ème adjointe, et si elle-même est empêchée,
- M. LASNE, 3ème adjoint.

Article 3 -
De donner délégation au Maire de saisir pour avis la CCSPL :

- pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

******

Question n° 20-032

***OBJET* : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (MAISON DU CITOYEN)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I deuxièmement ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -
De recruter 35 agents contractuels, titulaire du BAFA, à temps complet durant la période du 6 juillet au 28 août 2020 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 13 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;
- 22 pour la Vallée des Mômes (6-13 ans).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade d'adjoint d'animation.

Article 2 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 20-033

***OBJET* : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ESPACES VERTS)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I deuxièmement ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -
De recruter 2 agents contractuels à temps complet à compter du 1er juillet pour une période de 2 mois.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade d'adjoint technique.

Article 2 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 20-034

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

VU la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 reportant au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2020 s'élève à la somme de 6 171 947 €,

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation en 2020 ne doit pas être voté dans la mesure où il est gelé à hauteur du taux 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après, en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	**16 919 000**	**19,36%**	**3 275 518**
Taxe Foncière non Bâtie	**116 200**	**47,36%**	**55 032**
	PRODUIT FISCAL :		**3 330 550**

******

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28

Argentan, le 08 juillet 2020

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE
Conseiller Départemental

VILLE D'ARGENTAN 61200